



Arrêté modifiant l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2, L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu le décret n° 2022-1148 du 11 août 2022 relatif aux instances de concertation propres à la Caisse des dépôts et consignations, notamment ses articles 38 et 39 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 relatif à l'intérim du poste de Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 13 février 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité local unique d'Angers est placé auprès du directeur du site d'Angers-Cholet-Metz. »

Article 2

Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité local unique de Bordeaux est placé auprès du directeur du site de Bordeaux. »

Article 3

La directrice des ressources humaines du Groupe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites intranet et institutionnel de l'Etablissement public.

Fait à Paris